

Compte rendu de la table ronde :

Du fléchage des fonds vers l'économie durable à la construction d'une identité verte

12 septembre 2019



SUJETS ABORDES

1. S'orienter dans le paysage de la finance durable
2. Nouveaux outils de navigation de la finance durable
3. Fléchage des fonds vers des projets verts ou durables
4. Les entreprises, conducteurs ou passagers de la finance durable ?
5. Destination : une économie plus verte et plus responsable

INTERVENANTS

- **Tanguy Claquin**, Responsable Mondial Sustainable Banking, Crédit Agricole CIB
- **Julien Laroche**, Responsable du Pôle Banque, Assurance et Marché obligataire, AMF
- **Fanny Picard**, Fondatrice Alter Equity

MODERATRICES

- **Linda A. Hesse**, Associée, Banque, Finance & Marchés des capitaux, Jones Day
- **Natalia Sauszyn**, Of Counsel, Banque, Finance & Marchés des capitaux, Jones Day

CALENDRIER DES PROCHAINS SEMINAIRES

- Paris – Janvier 2020 : “Climate Change” – Volet II
- Londres – Début 2020 : “Conscious Capitalism” – Volet III

1. S'orienter dans le paysage de la finance durable

Sur la définition de finance durable et la terminologie ou les labels utilisés dans les secteurs d'activité respectifs des intervenants

F. Picard précise qu'Alter Equity intervient dans le domaine non coté. Il s'agit du premier fond de *private equity* ayant investi avec un double niveau de recherche d'impact social et environnemental. Alter Equity demande en effet aux entreprises d'avoir, par leur activité, un impact positif sur les personnes et/ou la planète, en contribuant à résoudre les grands enjeux sociaux et environnementaux et en outre de préparer un plan d'action à 5 ans en matière de RSE, qualifié de business plan extra-financier, comprenant 10 à 15 critères ESG. Le respect de ces critères conditionne à la fois la partie variable de la rémunération annuelle des dirigeants et la mise en œuvre des *management packages* alignant l'intérêt du fonds et des dirigeants lors des cessions.

Elle indique que la plupart des investisseurs affirmaient ces dernières années qu'un fonds responsable ne pourrait pas être aussi rentable que les autres fonds. Alter Equity souhaite contribuer à démontrer que rentabilité et responsabilité ne sont pas opposées. Plus largement pour Fanny Picard, la finance durable soutient des projets d'intérêt général dans des dimensions sociales, environnementales ou sociétales.

T. Claquin indique qu'il a la même définition de la finance durable. Il souligne que la finance durable vise un retour financier proche des investissements traditionnels tout en ayant un impact social et environnemental positif aujourd'hui et dans le futur. Il précise que les produits traités dans la banque d'affaires sont les obligations, les financements en prêt ou haut de bilan. Il souligne que l'équipe qu'il dirige au sein de Crédit Agricole CIB est chargée de pousser les composantes sociales et environnementales de ces produits et consacre une partie substantielle de son temps à la gouvernance de ces produits (cf. *Green Bonds Principles*). Parmi les exemples de produits développés depuis longtemps par Crédit Agricole CIB figurent les prêts à impact social. Il précise que le *Technical expert group on sustainable finance* (TEG), dont il fait partie, mis en place par la Commission européenne travaille sur certains sujets dont la taxonomie européenne des activités durables et le standard européen pour les *green bonds*.

J. Laroche souligne que l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») considère la finance durable comme un sujet majeur, en particulier depuis 2017 et la publication de son nouveau plan stratégique car elle est convaincue qu'il s'agit d'un phénomène de long-terme. Il indique que le plan stratégique de l'AMF a intégré la finance durable, à la suite de l'importance donnée à ce sujet par les pouvoirs publics (Commission européenne, Gouvernement) et les acteurs des marchés financiers en ont fait un enjeu important. Il précise que cela a posé la question du positionnement de l'AMF, et de sa montée en compétence, et que cela a nécessité de former les équipes de l'AMF à ces sujets. Il indique qu'une équipe coordonne actuellement ces sujets (enjeux internationaux) au sein de l'AMF et qu'une commission « climat et finance durable » est en cours de mise en place.

L. Hesse pose la question de la concertation et de la globalisation du travail de l'AMF avec celui de l'ESMA.

J. Laroche précise que le rôle de l'AMF est de plus en plus un rôle d'influence au niveau européen, auprès de la Commission européenne et davantage encore de

l'ESMA et indique que l'AMF y consacre une partie importante de son temps. Il souligne l'importance pour les régulateurs d'aller chercher l'expertise environnementale où elle se trouve et précise que la réflexion des régulateurs est alimentée par les échanges avec les émetteurs et praticiens, y compris les conseils.

N. Sauszyn suggère que la terminologie française de « finance durable » n'est pas nécessairement équivalente à celle utilisée en anglais (« *sustainable finance* »).

T. Claquin souligne que l'objectif est de construire des scénarios solides d'un point de vue scientifique pour soutenir un impact positif pour les générations futures.

Sur la question de l'*impact investing*

F. Picard rappelle la définition de la finance à impact du *Global Impact Investment Network* (GIIN), organisme nord-américain rassemblant les principaux fonds d'impact à l'échelle mondiale et étant la référence sur ce sujet : « Les investissements à impact sont des investissements réalisés dans l'intention de générer un impact social et environnemental positif et mesurable ainsi qu'un rendement financier ». L'intention y joue un rôle déterminant. La philanthropie en est exclue.

Sur la question de l'accès à la finance durable, de l'identification des meilleurs élèves et de l'exclusion de certaines industries

T. Claquin indique qu'il existe deux manières d'exercer une influence : la première, la plus ancienne, consiste à flécher l'investissement, de façon positive (par exemple, dans le secteur « vert ») ou de façon négative, en excluant certains secteurs d'activités (par exemple, les armes) ; la seconde consiste à investir très largement et essayer d'influencer l'action des sociétés, selon une pratique actionnariale.

Il souligne que le développement des *green bonds* participe du fléchage de l'investissement en demandant aux émetteurs plus de transparence sur leurs investissements (première manière d'exercer une influence) et que la capacité d'influence est moins grande sur le marché de la dette. Il précise qu'au cours des deux dernières années, se sont développés des prêts dont la marge varie en fonction de la performance ESG de l'emprunteur. Pour la première fois sur le marché obligataire, ENEL a émis des obligations dont le taux peut varier en fonction des performances du mix énergétique de l'emprunteur : si ENEL n'atteint pas l'objectif d'augmenter la part des ENR dans son mix énergétique (de 46 % à 56 %), la société sera obligée de payer un taux d'intérêt plus élevé. Ce *step-up* de taux fonctionne comme une incitation pour la société à réaliser son objectif vert.

F. Picard alerte, en matière de finance d'exclusion, sur le risque d'exclure de façon peut-être trop simpliste des acteurs qui auraient des démarches rapides et fortes de transition vers des modèles plus durables, y compris chez certains producteurs d'énergies encore fossiles, critiqués pour leur bilan carbone. Ils disposent de moyens financiers permettant de financer à grande échelle des énergies renouvelables et peuvent être déterminants dans la nécessaire transition, pour laquelle des besoins financiers considérables sont requis, difficiles à trouver auprès d'autres acteurs.

2. Nouveaux outils de navigation de la finance durable

Sur la question du *reporting* extra-financier et de la performance extra-financière, des obligations de transparence, de la transition énergétique pour la croissance verte, et du devoir de vigilance

F. Picard souligne que le suivi extra-financier est plus facile à obtenir, comme toutes les informations, dans le non-côté, non soumis aux enjeux de la réglementation concernant les informations privilégiées. Elle précise qu'il existe des outils et indicateurs permettant de mesurer sans trop de difficulté la performance extra-financière dans le domaine environnemental (KWh, mix énergétique etc.) tandis que l'impact peut être plus difficile à mesurer dans le domaine social.

Sur le rôle du régulateur actuel et futur en matière de finance durable (définir, mesurer, établir des règles relatives à l'information et la transparence, sanctionner)

J. Laroche précise que le rôle de l'AMF est double. La première partie porte sur la définition de la réglementation au niveau national, mais surtout européen. L'objectif est de se donner un langage commun et d'avoir une définition de « vert » et des *green bonds*. Il souligne que le régulateur n'a pas pour objectif actuellement de définir ces termes car il n'en a pas les compétences, mais de demander de la transparence aux émetteurs sur les projets verts qu'ils souhaitent financer afin de permettre aux investisseurs de choisir en connaissance de cause et d'apprécier la caractéristique verte des projets proposés au travers de leurs propres prismes. Il cite à cet égard le projet de taxonomie de la Commission européenne. Il souligne qu'il est essentiel de trouver le bon équilibre dans la réglementation. Ainsi, ne pas traiter le *greenwashing* pourrait détourner l'intérêt des investisseurs pour les *green bonds*. A l'inverse, un objectif trop important de protection de l'investisseur pourrait avoir pour conséquence de bloquer les opérations et, par conséquent, le financement de la transition climatique.

La seconde partie porte sur la supervision et le contrôle des faits. Il cite à cet égard la déclaration de performance extra-financière (DPEF) qui est entrée en application en France cette année. Il indique que l'AMF et l'ACPR ont été chargées de mettre en place un mécanisme de suivi et d'évaluation des engagements pris par les acteurs financiers de la Place, d'apprécier la qualité de l'information donnée et éventuellement de formuler des recommandations.

N. Sauszyn pose la question des moyens de contrôler le reporting, à la suite du *position paper* commun publié par l'AMF et l'*Autoriteit Financiële Markten* (« **AFM** »).

J. Laroche indique que la volonté jusqu'à présent de l'AMF est d'être flexible concernant les émissions d'obligations vertes. Il indique également que la quasi-totalité des émetteurs prévoient maintenant dans leurs programmes de dette d'émettre des *green bonds*. Il précise qu'une grande partie de la documentation est relative à l'utilisation des fonds et, qu'à ce titre, la mise à disposition d'une grande quantité d'informations sur le site des émetteurs et la présence d'engagements dans le *framework* et non dans le prospectus posent notamment la question de la sécurité juridique du dispositif.

Il souligne que l'idée envisagée au niveau européen d'un « *green prospectus* » a suscité des appréhensions. Il rappelle que la publication d'un *position paper* par l'AMF et l'AFM vise à recentrer le débat sur une proposition équilibrée entre une transparence de l'information renforcée et la protection de l'investisseur. Il précise également que l'objectif n'est pas d'imposer d'autres obligations pour le moment mais de demander aux émetteurs de présenter de manière transparente les engagements qu'ils prennent.

Sur l'évolution de la pratique depuis quelques années

L. Hesse fait le point sur l'évolution du contentieux aux Etats-Unis.

J. Laroche précise que certains émetteurs peuvent être tentés de répondre à un effet d'annonce sans avoir totalement réfléchi à leur projet et, notamment, à leurs obligations de *reporting*.

T. Claquin précise que le changement minimal en cas d'émission de *green bonds* porte sur les facteurs de risque et la documentation de l'utilisation du produit de l'émission (« *Use of Proceeds* »). Il souligne qu'une différence de prix est maintenant perceptible entre les *green bonds* et d'autres produits.

3. Fléchage des fonds vers des projets verts ou durables

Sur le point des *transition bonds* dans le cadre de la finance durable

T. Claquin indique que les *transition bonds* répondent à un appel du marché pour financer des actifs « verts clairs ». Il cite à cet égard l'exemple du gaz naturel qui est une énergie carbonée plus propre que le charbon mais reste la seule matière utilisable dans certaines régions du monde. Il précise que plusieurs opérations de ce type ont eu lieu notamment à Hong-Kong (Castle Peak Power) et en Italie (SNAM) et qu'elles pourraient se développer dans les secteurs du shipping ou de l'immobilier.

N. Sauszyn pose la question des *transition bonds* visant à verdir des activités considérées traditionnellement comme « marrons » à l'exemple d'un des plus grands producteurs de bœuf en Amérique latine qui, n'ayant pas réussi à placer des *green bonds*, a changé d'approche pour émettre des *sustainable transition bonds*.

T. Claquin a indiqué que le *transition bond* est un bon outil pour travailler sur la frontière entre ce qui est vert et ce qui ne l'est pas. Il alerte cependant sur le risque de créer des produits présentés comme contribuant à la transition, dont la contribution est difficile ou impossible à étayer sur le plan scientifique.

J. Laroche souligne que, compte-tenu de caractéristiques propres à certains émetteurs et au marché, des levées de fonds auraient pu se faire sans l'appellation « *green bonds* ». Compte-tenu des conditions de marché actuelles, la question n'est pas vraiment celle de l'accès aux financements pour financer ces projets verts.

T. Claquin précise que l'additionnalité véritable des *green bonds* reste faible aujourd'hui. Il indique que moins de 10 % du marché européen obligataire est vert ce qui est insuffisant pour créer cette additionnalité. Il souligne que, quand cette proportion atteindra 15 ou 20 %, il aura la taille critique pour influencer le comportement des acteurs : il y aura un impact sur la liquidité.

N. Sauszyn pose la question de l'engagement des investisseurs à travers certaines déclarations à l'exemple des déclarations contenues dans les *investor letters* produites pour les besoins de l'émission d'obligations souveraines par les Pays-Bas récemment.

T. Claquin indique que, dans le cadre d'une opération syndiquée par le Trésor hollandais, les Pays-Bas ont décidé de privilégier certains investisseurs verts lors des allocations à condition qu'ils s'engagent au travers de certaines déclarations. Ces quatre déclarations portent sur (i) la mise en place d'une équipe dédiée ESG au sein de l'investisseur, (ii) l'existence d'exigences et critères ESG pour investir dans les *green bonds*, (iii) le placement des *green bonds* dans un fond spécifiquement dédié au vert ou la prise en compte de l'investissement vert pour atteindre un objectif d'investissement spécifique dans les *green bonds* et (iv) un *reporting* transparent sur les investissements verts. Dans le cadre de cette opération, Crédit Agricole CIB a participé à la définition et négociation de ces déclarations. T. Claquin précise qu'il s'agissait en effet d'un bon moyen d'identifier et de privilégier les investisseurs verts.

4. Les entreprises, conducteurs ou passagers de la finance durable ?

Sur l'applicabilité de labels verts, durables etc. pour des produits actions voire l'émergence de transactions *equity* vertes

L. Hesse pose la question du développement du *green equity*, par exemple sous forme de dividendes en actions d'une filiale ayant une activité plus verte que l'émetteur.

J. Laroche indique que ce n'est pas une tendance parmi les grands émetteurs. Il précise que, s'agissant des *green bonds*, les engagements pris par les émetteurs portent sur une émission tandis que le *green equity* pose la question de la cohérence d'ensemble de la communication des émetteurs et un risque de publicité.

L. Hesse cite un exemple d'une récente émission d'obligations aux Etats-Unis qui était conseillé par Jones Day. L'émetteur s'engage sur un fléchage de fonds vers une typologie de projets relativement large pour le futur mais également pour les deux années qui précèdent l'émission elle-même.

N. Sauszyn cite un exemple récent d'émission de *green equity-linked* en Asie sans prise en compte particulière de l'aspect *green* du capital de l'émetteur.

T. Claquin indique que ces premières émissions *equity-linked* vertes ont été analysées et construites comme des émissions de *green bonds* classiques autour de l'allocation du produit de l'émission à des fins vertes. T. Claquin ajoute qu'en *equity*, sauf à créer deux classes d'actions différentes qui financeraient des parties différentes de l'entreprise, le *green equity* correspondrait à une entreprise qui ne ferait que du vert.

Sur la nécessité d'une taxonomie européenne et/ou universelle pour classifier les activités économiques considérées comme durables

J. Laroche précise qu'il est compliqué d'aboutir à un accord sur une taxonomie commune à l'échelle européenne. Il indique que le choix du référentiel le plus adéquat reviendra au marché et que la juridiction des investisseurs déterminera la taxonomie retenue.

5. Destination finale : une économie plus verte et plus responsable

Questions ouvertes et réflexions sur le futur de la finance durable : flexibilité, réglementation, transparence, fiabilité des indicateurs, disponibilité des données, attractivité des investisseurs et de la France...

Un participant pose la question du traitement du « marron ».

T. Claquin indique que Crédit Agricole CIB a mis en place un plan à moyen-terme comprenant trois volets dont un sur l'environnement et intègre une politique ambitieuse de sortie du charbon en excluant les producteurs et transformateurs (objectifs en 2030 en Europe, 2040 dans l'OCDE et 2050 pour le reste du monde, sur le modèle des Accords de Paris). Il précise que les banques françaises sont plutôt mieux-disantes sur ces sujets, par exemple en communiquant sur les couleurs des investissements. Il cite à cet égard le projet de création d'un observatoire des banques françaises.

Un participant précise que l'AFEP effectue un travail auprès des pouvoirs publics afin de ne pas promouvoir une politique d'exclusion. Il cite la mise en place de la notion « d'activité en transition ». Selon ce participant, seuls les labels pourront permettre d'orienter les flux d'investissements. Il invite les participants à se poser la question du seuil à partir duquel un portefeuille est considéré comme vert. Il alerte sur les travaux en cours du *Joint Research Center* de la Commission européenne.

F. Picard indique que les indices ESG risquent d'être de plus en plus souvent définis par des acteurs non européens, et notamment anglo-saxons. Elle s'interroge sur la perte de contrôle que cela peut impliquer pour les acteurs européens quant à la valorisation de leurs pratiques et sur l'intérêt pour les investisseurs et émetteurs européens de définir des indices de référence reflétant leurs valeurs compte-tenu de l'importance de ces indices dans l'allocation des investissements sur les marchés actions.

J. Laroche précise que la réglementation relative aux indices ESG a été assouplie l'an dernier mais que l'AMF est vigilante face à la multiplication des indices. Il alerte sur le risque de faire du *greenwashing*.

N. Sauszyn pose la question d'une accréditation des agences de notation extra-financières délivrant des indices verts (comme celle délivrée par l'ESMA pour les indices IBOR) et de la crédibilité et disponibilité de ces indices en général.

J. Laroche indique que l'indisponibilité des indices portait au premier chef sur les IBOR mais qu'elle pourrait concerner tous les indices.

* * *

La table ronde s'achève sur un consensus quant à la nécessité de faire évoluer les outils de la finance afin de permettre un fléchage des fonds vers l'économie durable et d'inciter l'investissement responsable. Néanmoins la construction d'une vraie identité verte, avec une grille de lecture transparente et fiable reste encore à l'état d'objectif.

Biographies des intervenants



TANGUY CLAQUIN

Responsable Mondial Sustainable Banking
Crédit Agricole CIB

Tanguy Claquin est le créateur et manager de l'équipe « Sustainable Banking » de Crédit Agricole CIB. Cette équipe fournit des conseils à la réalisation de transactions financières ayant à la fois des objectifs financiers et des impacts sociaux et environnementaux précis, pour toutes sortes d'actifs.

Au cours des huit dernières années, Crédit Agricole CIB est devenu un leader mondial des Green Bonds, Social Bonds et Sustainability Bonds en arrangeant plusieurs transactions remarquables sur une large gamme d'émetteurs à travers le monde, de la République française aux banques de développement et multinationales. CA-CIB a été nommé « SRI Bond House of the Year » en 2015, 2016, 2017 et 2018. CA-CIB a également été élu « Most Impressive bank for Green/SRI capital markets » en 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018 selon une étude de marché effectuée par GlobalCapital. Tanguy a été élu « Most Impressive Green/SRI banker » en 2016, 2017 et 2018 selon la même étude. En 2013, Tanguy a participé à la rédaction des « Green Bond Principles » (GBP).

Il fait partie du groupe d'expertise technique de la Commission Européenne sur la finance durable et est également membre du Comité Exécutif des GBP et du comité de « Green Finance Initiative » de « Paris Finance for Tomorrow ».

Tanguy est docteur en physique atmosphérique et débuta une carrière de climatologue en Allemagne avant de se réorienter vers la finance il y a 20 ans. Il est diplômé de l'Ecole Normale Supérieure de Lyon.



JULIEN LAROCHE

Responsable du Pôle Banque, Assurance et Marché obligataire
Direction des Emetteurs
Autorité des Marchés Financiers

Depuis janvier 2017, Julien Laroche est le responsable du Pôle « Banque, Assurance et Marché obligataire » de la Direction des émetteurs de l'AMF. Avec son équipe, il accompagne au quotidien les banques et les sociétés d'assurance dans leur politique de communication financière et leurs opérations sur les marchés financiers européens (opérations obligataires, IPO, augmentations de capital, etc...). Il accompagne aussi les sociétés non financières (corporates, associations, collectivités locales...) dans leurs opérations sur le marché obligataire soumises à l'approbation préalable du régulateur.

Enfin, Julien Laroche est également responsable de la doctrine obligataire de l'AMF depuis le début de l'année 2018, ce qui l'amène d'une part à participer de manière concertée à l'élaboration de la réglementation au niveau national et surtout européen, et d'autre part à représenter l'institution auprès des différents acteurs et des associations professionnelles.

Diplômé de l'Ecole Supérieure de Commerce de Reims (Neoma Business School), Julien Laroche débuta sa carrière au sein du cabinet Deloitte & Associés où il réalisa des missions de commissariat aux comptes au sein du secteur financier. Il rejoint l'AMF en 2012 au sein de l'équipe en charge de la communication et des opérations financières des banques et assureurs.



FANNY PICARD

Fondatrice
Alter Equity

Avant de créer Alter Equity, Fanny Picard a notamment été Directrice des Opérations financières et Membre du Comité exécutif de Wendel, ainsi que Directeur du Développement pour l'Europe de l'Ouest et l'Amérique du Nord du groupe Danone. Elle a commencé sa vie professionnelle au sein du département fusions & acquisitions de la banque d'affaires Rothschild & Cie.

Elle est membre du Conseil de Surveillance de Tikehau Capital dont elle préside le Comité des nominations et des rémunérations. Elle siège également au Conseil d'administration de GL Events. Elle est à titre personnel engagée en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique et les désordres environnementaux, l'égalité des chances et un capitalisme plus responsable. Elle est membre du Comité de Gouvernance des entreprises du MEDEF ainsi que du Comité d'experts de l'Institut du Capitalisme Responsable et des Comités d'Orientation des Fondations Mozaik RH pour l'accès à l'emploi des jeunes des quartiers et Siel Bleu, soutenant l'activité sportive y compris pour les plus fragiles.

Fanny Picard est diplômée de l'ESSEC et de la SFAF, titulaire d'une maîtrise de droit et ancienne auditrice du Collège des Hautes Etudes de l'Environnement et du Développement Durable. Elle a enseigné, notamment à Sciences Po Paris, l'analyse financière et l'évaluation d'entreprises.

Biographies des modératrices



LINDA A. HESSE
ASSOCIÉE

Banque, Finance & Marchés de capitaux
Fusions-acquisitions

lhesse@jonesday.com

Paris
33.1.56.59.38.72

En charge de la pratique Droit boursier du bureau de Paris, Linda Hesse exerce dans le domaine du droit boursier, des marchés de capitaux et de la corporate governance depuis plus de vingt ans.

Linda Hesse agit en tant que conseil des sociétés, telles que Orange, Sanofi, EDAP et Stallergenes Greer, lors de leurs introductions en bourse à Paris ou aux Etats-Unis, leurs émissions de titres financiers et dans le cadre de leurs démarches auprès de l'AMF et de la SEC.

Elle est très régulièrement conseil dans le cadre d'OPA et de fusions de sociétés cotées (dont l'acquisition de Panalpina par DSV, de Technopolis Plc par Kildare Partners, l'acquisition des actionnaires minoritaires de Stallergenes Greer par Waypoint, de Zodiac Aerospace par Safran, la fusion de Stallergenes et Greer, l'offre de Wabtec pour Faiveley et les offres d'Essilor International pour FGX et Shamir Optical) ainsi que plus généralement pour toutes questions relatives au droit boursier.

DISTINCTIONS

Citée comme l'un des meilleurs avocats en France en droit boursier dans *Chambers Global* et *Chambers Europe*. Les clients la décrivent comme « *pragmatique et directe* » (2019)

Classée chaque année en tant qu'avocat de premier plan dans The Legal 500 EMEA. Les clients rapportent que Linda Hesse « *fournit un excellent travail* » (2019)

1er Prix en Droit boursier au Palmarès des avocats - Le Monde du droit (2019)

ADMIS AUX BARREAUX

New York et Paris



NATALIA SAUSZYN
OF COUNSEL

Banque, Finance & Marchés de capitaux

nsauszyn@jonesday.com

Paris
33.1.56.59.46.49

Natalia Sauszyn dispose d'une expertise importante en marchés de capitaux dans les domaines de la dette et de l'equity. Elle conseille des clients sur des émissions obligataires structurées ou vanilla, des programmes EMTN, des EuroPPs, des programmes de dette US et des émissions high yield. Elle intervient auprès d'émetteurs, d'institutions financières et d'investisseurs dans le cadre de placements privés, d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital et d'IPOs.

Natalia Sauszyn est intervenue aux côtés de clients tels que Tikehau pour sa primo-émission obligataire sur le marché réglementé d'Euronext Paris, Sanofi dans la cadre d'une émission sous programme US Shelf de 2 milliards de dollars, Crédit Agricole Home Loan SFH pour la mise à jour de son programme EMTN et d'émissions régulières sur Euronext Paris et le SIX Swiss Exchange, la Banque Degroof Petercam dans le cadre d'EuroPPS ou encore Procter & Gamble dans le contexte d'une offre d'échange sous forme de Reverse Morris Trust pour un montant global de 12,5 milliards de dollars et Orange dans la cadre d'une émission obligataire de 1,25 milliard de dollars.

LANGUES

Anglais, français, allemand et polonaise

FORMATION

New York University, School of Law (LL.M., 2008); Université Paris II-Panthéon Assas (Master 2 Droit des relations économiques internationales, 2007); Johannes Gutenberg Universität Mayence, Allemagne (LL.M., 2006); Université de Nantes (Maitrise Droit Privé, 2006)

ADMIS AUX BARREAUX

New York et Paris

Notre équipe ESG (Environmental, Social & Governance)



LINDA A. HESSE
lhesse@jonesday.com
Associée
Banque, Finance & Marchés de capitaux



NATALIA SAUSZYN
nsauszyn@jonesday.com
Of Counsel
Banque, Finance & Marchés de capitaux



FRANÇOISE LABROUSSE
flabrousse@jonesday.com
Associée
Environnement, Santé & Sécurité



ARMELLE SANDRIN-DEFORGE
asandrindeforge@jonesday.com
Counsel
Environnement, Santé & Sécurité



FLORENT BOUYER
fbouyer@jonesday.com
Associé
Banque, Finance & Marchés de capitaux



FLORENCE MOULIN
fmoulin@jonesday.com
Associée
Private equity, Fonds d'investissement



DIANE SÉNÉCHAL
dsenechal@jonesday.com
Associée
Banque, Finance & Marchés de capitaux

Publications « Green Finance »

- **How to Screen Investments for Sustainability**
Commentary – July 2019
- **Managing Legal Risks for ESG Disclosures Under U.S. Law**
White Paper – July 2019
- **How Green Are You?**
Commentary – March 2019
- **Green Buildings: The Epicenter of Responsible Investing, ESG Disclosure Requirements and Financial Incentives**
White Paper – February 2019
- **Sustainability in EU Capital Markets: New Rules for Fund and Asset Managers Ahead**
White Paper – February 2019
- **Sustainable Finance Regulations, Rules, and Guidelines in the European Union and United States**
White Paper – October 2018

JONES
DAY®

One Firm Worldwide®